

N°2023/112

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Les Affaires Culturelles - bibliothèque municipale

Objet : Animation d'Ateliers de robotique

Titulaire : La Société Smarteo – 24 avenue Georges Clémenceau – 92330 SCEAUX, représentée par
en sa qualité de directeur général.

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer l'animation de 4 ateliers Escape Game numérique pour un public à partir de 9 ans. Deux animateurs seront les maîtres du jeu pour des groupes de 6 jeunes. L'objectif est de résoudre les énigmes et guider le robot.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la Société Smarteo – 24 avenue Georges Clémenceau – 92330 SCEAUX, représentée par _____ en sa qualité de directeur général et ce pour un montant total de 1320.00 euros TTC, concernant la prestation d'animation d'Ateliers de robotique.

CONSIDÉRANT que la représentation de l'animation de 4 ateliers Escape Game numérique sur le thème « Escape Cosmos », se déroulera le samedi 14 octobre 2023, première séance à 9h30 et la seconde séance à 15h30, au sein de la bibliothèque, dans la salle « Expo », pour un public à partir de 9 ans.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la Société Smarteo – 24 avenue Georges Clémenceau – 92330 SCEAUX, représentée par _____ en sa qualité de directeur général et ce pour un montant total de 1320.00 euros TTC, concernant la prestation d'animation d'Ateliers de robotique, le samedi 14 octobre 2023 au sein de la bibliothèque, dans la salle « Expo ».



ARTICLE 2 : DIT que le contrat signé avec la Société Smarteo est conclu pour une prestation d'animation d'Ateliers de robotique, le samedi 14 octobre 2023 au sein de la bibliothèque, dans la salle « Expo ».

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La direction générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 11 juillet 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 19/07/2023
et le dépôt en Préfecture
le 18/07/2023 »



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

